

Extrait du registre des décisions du Président

LOCATION D'UN 2^{EME} BUREAU PAR LA SARL AXSE EXPERTISE A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES EUREKA MARMANDE SUD, SOUS LE REGIME PEPINIERE.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public)

Vu la décision du Bureau n° DB2014-011 du Bureau Communautaire du 13 février 2014 fixant les tarifs des loyers et charges de la pépinière d'entreprises Eurêka Marmande Sud

Exposé des motifs

Considérant la demande présentée en date du 16 octobre 2017 par l'entreprise SARL AXSE EXPERTISE, représentée par Clotilde GRAEFF, gérante, sollicitant la location d'un bureau partagé 4 jours par semaine, en sus de la location du Bureau 16 à temps complet,

Considérant l'avis favorable donné le 18 octobre 2017 par le Président de la Commission Économie, M. Thierry CONSTANS.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A Décidé d'accorder la location par l'entreprise SARL AXSE, représentée par Mme Clotilde GRAEFF, gérante, du bureau partagé n°12 de la pépinière Eurêka Marmande Sud, 4 jours par semaine, en sus de la location du Bureau 16 à temps complet,

Précise que la location du bureau N°12 prendra effet le 20 novembre 2017 et pour la durée restant à courir sur la convention signée le 16 novembre 2015, soit jusqu'au 15 novembre 2019,

Précise que la superficie du bureau partagé n°12 est de 15.25 m², celle du bureau 16 de 33.50 m²

Précise que cette location s'effectue sous le régime de pépinière,

Précise que le prix de location est fixé à :
6,30 € HT/mois / m² en année 3, soit 64,05 € (bureau 12) + 211,05 € (bureau 16) auxquels s'ajoutent 20 % de charges communes provisionnelles,
6,50 € HT/mois / m², en année 4, soit 66,08 € (bureau 12) + 217,75 € (bureau 16) auxquels s'ajoutent 20 % de charges communes provisionnelles.

Précise que les modalités pratiques de cette location seront définies dans l'avenant à la convention signée avec la SARL AXSE.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication et affichage :
Le 7.12.2017